

VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 053 / 2026

Objet : ASSOCIATION NOTRE POTAGER URBAIN – Renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public communal - Jardins partagés sur le site de l'ex maternelle des Iles, 50 rue de la Liberté à Seyssins, du 24 mars 2026 au 23 mars 2027.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération DE2007-FI-119 du conseil municipal fixant les cas d'application des droits pour occupation du domaine public ;

Vu la délibération DE2020-CIT-007 du conseil municipal portant délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public communal de Madame Aurore OLIVA et les rencontres pour la création de jardins partagés sur le site de l'ex maternelle des Iles – 50 rue de la Liberté à Seyssins ;

Considérant la demande de renouvellement de l'arrêté 074-2025 reçue le 13 janvier 2026 par Madame Aurore OLIVA représentante de l'association NOTRE POTAGER URBAIN ;

Considérant les éléments fournis par l'association NOTRE POTAGER URBAIN à savoir les attestations d'assurances responsabilité civile et multirisques, les statuts ;

Considérant la charte pour l'environnement des jardins familiaux et partagés de la commune qui s'impose aux membres de l'association NOTRE POTAGER URBAIN ;

ARRETE

Article 1 :

L'association NOTRE POTAGER URBAIN – représentée par sa présidente Madame Aurore OLIVA – est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir une surface de 165,25m² (6.90 * 23.95m), située à l'intérieur du site de l'ex maternelle des Iles (parcelle AH-9), pour la création de jardins partagés écologiques avec un espace commun, un récupérateur d'eau, une zone de compostage et un portail pour une entrée indépendante côté rue de la Liberté.

Aucune autorisation n'est donnée concernant l'installation de terrasses, chaises, tables ou tout matériel permettant la consommation sur place.

Article 2 :

Dans l'objectif de suivre des pratiques respectueuses de l'environnement, pratiques exemplaires pour le maintien et le développement de la biodiversité en milieu urbain, chaque membre de l'association NOTRE POTAGER URBAIN devra être signataire de la charte pour l'environnement de la commune.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée du 24 mars 2026 au 23 mars 2027 à titre gracieux.
Elle est personnelle et incessible.

Article 4 :

Les heures d'occupation sont les suivantes : de 6h à 20h (possible tous les jours). En période de sécheresse, l'autorisation d'arroser n'étant possible qu'après 20h, il sera possible d'arroser au-delà des horaires d'occupation classiques afin de s'adapter aux contraintes réglementaires.

Article 5 :

Les membres de l'association NOTRE POTAGER URBAIN veilleront à conserver l'emplacement en parfait état de propreté et à l'entretenir en bon père de famille. En cas de détérioration ou de dégradation, la commune de Seyssins fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association NOTRE POTAGER URBAIN.

Le portail d'accès à la cour devra être maintenu fermé en permanence, afin de prévenir toute occupation non autorisée des espaces libres situés à l'arrière de l'école.

Article 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par tout membre de l'association, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général, notamment la rénovation du site.

Article 7 :

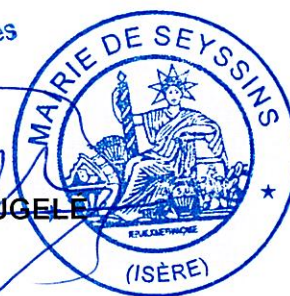
Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la police municipale et la gendarmerie de la commune de Seyssinet-Pariset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame Aurore OLIVA, présidente de l'association NOTRE POTAGER URBAIN, 43B rue de la Liberté 38180 SEYSSINS.

En mairie, le 23 mars 2026.

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services
Bruno JACQUIER

Le Maire,

Fabrice HUGEL



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 24/03/2026